

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Mars 2019

60x19

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE DU DÉPARTEMENT AUX ÉQUIPEMENTS DE VIDÉO-PROTECTION

Le Maire indique que le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique d'aide aux communes a mis en place un dispositif d'aide aux équipements de vidéo-protection.

Pour le financement de l'installation de la vidéo-protection aux abords des écoles, le taux de subvention est plafonnée à 80% du montant hors taxes des investissements dans la limite d'une dépense subventionnable annuelle n'excédant pas 200 000 € HT/an.

Le Maire indique à l'Assemblée Délibérante que la constitution d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est une condition nécessaire pour l'obtention d'une subvention de ce dispositif. Elle rappelle que le CLSPD a été créé par Délibération n° 195x2002 en date du 28/11/2002.

La commune a pour projet d'étendre son système de vidéo-protection dans les groupes scolaires de la Voilerie, des Cadeneaux et les Bouroumettes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de financement auprès du Département pour la réalisation de ce projet d'équipement.

Opération	Montant HT	Subvention Escomptée
Extension de la vidéo protection dans les Groupes Scolaires de la Voilerie, les Cadeneaux et les Bouroumettes	66 989 €	53 591 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la demande de subvention relative à cette opération,
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre du dispositif détaillé ci-dessus au taux maximum de 80%
- PRÉCISE que les crédits correspondants figurent au budget
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 29 Mars 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA